

Annexe 1

Tableau récapitulatif déterminant les quotas et places réservées aux femmes sur les listes candidates au élections législatives , municipales et régionales

Cadre juridique		Ordonnance n° 2006-29 du 22 Août 2006 portant loi organique relative à la promotion des femmes aux mandats électoraux et fonctions électives ,modifiée Loi numéro duportant in stitutionde la région Délibération du Comité Directeur de la CENI n° 12 du 6 Mars 2013.		
N°	Circonscriptions	Quota		Observations
A-Elections législatives				
1	Circonscription de 3 sièges	Au moins une femme en 1ère ou 2ème place		
2	Circonscriptions ayant plus de 3 sièges à l'exception de la liste nationale des femmes	Alternativement candidat de chaque sexe.		-Au sein de chaque groupe entier de 4 candidats dans l'ordre de présentation de la liste, doit figurer un nombre égal de candidats de chaque sexe ; -l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.
3	Une liste nationale composée de 20 députés est réservée exclusivement aux femmes.			
B-Elections Municipales				
1	Nombre de conseillers	Quota et places des femmes		Observations
		Variante A	Variante B	
2	9 et 11 Sièges	1ère et 4ème position	2ème et 4ème position	
3	15 et 17 Sièges	1ère,5ème et 7ème position	2ème,5ème et 7ème	
4	19 , 21 Sièges et plus	1ère,5ème,7ème et 9ème position	2ème,5ème,7ème et 9ème position	
C-Elections régionales				
1	Nombre de conseillers	Quota et places des femmes		Observations
		Variante A	Variante B	
2	11 Sièges	2femmes		L'emplacement sera déterminé par délibération du Comité directeur.
3	15 Sièges	3femmes		
4	21 Sièges	4femmes		
5	Au delas de 21 sièges	5femmes		